Vol. XXXII — Saint-Boniface, Manitoba, 12 Août 1903. — No. 39

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..............12 cents
Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 47, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

# LE MANITOBA

## JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.



LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.



## MORT DE MGR SIDORE CLUT, O. M. I.

(*Les Cloches de Saint-Boniface*)

C'est le 29 juillet seulement que le billet suivant a été reçu par Mgr l'Archevêque :

"Mission de Saint-Bernard,
"Lesser Slave Lake (Petit Lac des Esclaves)
"9 Juillet, 1903.

"Monseigneur,

"Ce matin, à quatre heures et demie, Mgr Clut remettait son âme entre les mains du Bon Dieu. Il n'a été que quinze jours malade.

"Tout à vous,
"A. DESMARAIS,
"O. M. I."

L'événement annoncé par les journaux n'est donc que trop certain, et le laconisme de ce billet fait comprendre la vive douleur que cette mort inattendue a causée à nos chers missionnaires de la Mission Saint-Bernard. Les nombreux amis et bienfaiteurs du cher prélat défunt partageront cette douleur avec nous. Mais ils se consoleront en pensant qu'ils compteront un ami et un protecteur de plus auprès de Dieu.

Les travaux apostoliques du regretté prélat défunt pourraient faire l'objet de nombreux et intéressants volumes, et il y a tel recit de voyages pénibles dans le Nord, dans l'Alaska surtout, qui sembleraient plutôt du domaine de la légende que de la réalité pour ceux qui ne les ont pas entendu, comme nous, de la bouche même du grand missionnaire mort évêque-auxiliaire de Mgr Grouard, et évêque *in partibus* d'Arindel.

Tous ceux qui l'ont connu ont appris à aimer ce bon et pacifique vieillard à la figure rayonnante encadrée de cheveux blancs aux manières si dignes et si aimables tout-à-la-fois, au dévouement héroique et qui n'a cessé de prêcher en faveur de ses missions avec un accent de sincérité tel que les cœurs étaient émus et que les bourses s'ouvraient toutes grandes pour lui faire l'aumône.

Mgr Clut a été assurément un des plus illustres apôtres des sauvages de l'Amérique du Nord.

Nous publierons, plus tard, une notice sur ce bon prélat de pieuse mémoire ; nous donnons dès maintenant des renseignements qui corrigeront les inexactitudes de plusieurs journaux.

Né en 1832 à Rambert, diocèse de Valence, France, le Fr. Clut arriva à Saint-Boniface en 1857, au commencement d'août comme frère scolastique sous diacre.

Mgr Clut avait donc 71 ans quand il est mort, et il y avait 46 ans qu'il travaillait dans l'Ouest Canadien. C'est Mgr Taché qui a ordonné le P. Clut, le 20 décembre 1857, dans la cathédrale de Saint-Boniface; c'était sa première ordination.

Avant d'être sacré évêque, en 1867, le P. Clut avait été missionnaire dans la mission de Notre Dame des Sept Douleurs (Fond du Lac Athabaska) qui est devenue comme un piédestal pour l'épiscopat, puisque plusieurs évêques oblats l'ont dirigée avant de recevoir la consécration épiscopale.

Que le Bon Maître veuille bien recevoir, au plus vite, dans le lieu du rafraichissement et de la paix celui qui a tant travaillé pour sa gloire dans les missions les plus pénibles du monde durant près d'un demi siècle.

## UNE REPONSE

Un rédacteur de *l'Echo* s'est essayé en deux colonnes d'un récent numéro de ce journal à prouver que les réflexions de M. Regnard était des irréflexions. A-t-il réussi? Le doute est permis.

Le raisonnement du rédacteur de l'*Echo* peut se remener à ce syllogisme:

Pour être électeur il faut être libre et intelligent.

Or, celui qui se remet dans le choix d'un candidat à la décision de son évêque cesse d'être libre et abdique son intelligence;

Donc il ne saurait être électeur.

C'est bien ce que vous soutenez, monsieur le Rédacteur?

J'accepte votre majeure : pour être électeur il faut être libre et intelligent.

Quant à votre mineure je la nie au nom de vos principes et je la proclame absurde au nom du bon sens.

D'abord je la nie au nom de votre principe. Votre grand principe à vous c'est l'inviolabilité, du libre arbitre, vous le voulez si inviolable, ce libre arbitre, que vous défendez à toute puissance, si sainte soit-elle, de le toucher, pour le faire pencher—prenons un exemple vivant—soit pour monsieur Bernier soit pour monsieur Chevrier

Je respecte votre libre arbitre, je respecte votre décision.

Mais, moi, je veux me dénier de mon libre arbitre pour agir autrement, je ne veux pas peser par moi-même les mérites respectifs de Monsieur Chevrier et de Monsieur Bernier, je m'en remets aux lumières d'un autre. Pourquoi me contrariez-vous ? Ma liberté n'est-elle pas aussi inviolable que la vôtre ? Faudra-t-il enfin en venir à croire que les intitulés libéraux ne parlent de liberté que pour la ravir aux autres?

Je nie encore votre mineure parcequ'elle est absurde, jugée d'après les principes du gros bon sens.

Le développement de cette raison répondra à une objection que vous vous plaisez beaucoup à faire. Votre objection, la voici, je ne lui enlèverai rien de sa force: "Catholiques, lorsque vous vous laissez conduire par vos évêques vous pouvez faire acte d'hommes libres, en tout cas, vous faites acte d'imbéciles."

Elle est dans votre article, monsieur le rédacteur, cette objection.

Peut-on dire qu'elle soit sensée? Surtout peut-on dire qu'une main catholique ait le droit de la tracer.

Il était facile au rédacteur de *l'Echo* de dire à M. Regnard qu'il était plus enthousiaste que renseigné ; c'était aussi téméraire lorsqu'il apparait si clairement que lui, rédacteur à *l'Echo*, n'est ni enthousiaste ni renseigné.

Si nous réclamons le droit de marcher derrière notre évêque comme d'autres réclament le droit de marcher de travers, c'est parceque nous sommes certains d'agir en êtres intelligents.

Qu'est-ce, en effet, qu'un évêque? C'est un homme qui a fait des études préparatoires, au moins aussi fortes que les vôtres, Monsieur le rédacteur. Pensez-vous que ces études qui donnèrent à votre esprit un sens si formidable de la chose publique aient obscurci le sien au point de ne lui rien laisser voir? D'une conduite irréprochable et de talents supérieurs, il fut choisi par ses frères comme chef. En a-t-il été ainsi de vous ? Le Pape ratifia ce choix des prêtres, et, au jour marqué l'évêque consécrateur fit descendre sur l'élu le pouvoir, les grâces et les lumières dont il aurait besoin pour remplir dignement ses nouvelles et hautes fonctions.

Voilà ce qu'est l'évêque. Un soleil resplendissant attaché par les hommes et par Dieu au Ciel de l'Eglise pour la diriger et la réchauffer; autour de son front brille la double auréole des connaissances humaines et des lumières surnaturelles; son pied glisse appuyé sur toute la tradition catholique.

Après cela il se trouve des hommes assez téméraires pour taxer d'erreur ceux qui s'engagent sur le sillage de l'évêque. Lorsqu'un vaisseau est lancé à toute vitesse sur les flots houleux de l'océan, si un inconnu venait ravir de gouvermail au pilote, les passagers, aussitôt conscients du danger qu'ils courent précipiteraient l'inconnu à la mer et rendraient le gouvernail au véritable pilote.

La vie est aussi une mer houleuse ; ses flots agitent parfois rudement le frêle esquif qui est l'existence de l'humanité. Que du moins cette humanité soit consciente du danger et qu'elle ne se confie point au premier charlatan venu.

CH. REGNARD

## NAISSANCE

A Sainte-Anne des Chênes, le 1er août, Madame L. Vigoureux, une fille. L'enfant répond aux noms de Marie-Louise, Rose, Augustine, Olga. Parrain et Marraine, M. F. Curtaz et Mde Morin.

Le Manitoba.
Mercredi, 12 AOUT 1903

QUESTION SCOLAIRE

Une députation de catholiques, partie de Winnipeg, est allée voir M. Laurier à Ottawa et lui soumettre leurs griefs.

Les journalistes de Montréal et d'Ottawa se sont efforcés d'obtenir des membres de cette députation des déclarations touchant le résultat de leur mission. Ils ne paraissent pas avoir réussi. Néanmoins, le *Canada*, le nouvel organe libéral à Montréal, met les paroles suivantes dans la boucho de l'un deux :

"L'objet de la délégation était de demander au gouvernement fédéral de s'entendre avec le gouvernement manitobain sur la condition légale dans laquelle se trouve la minorité catholique du Manitoba sous l'empire de la loi scolaire. Nous ne nous proposons pas de rouvrir la vieille question des écoles. Cela est réglé et passé, et nous ne cherchons pas à amener le gouvernement à faire quoi que ce soit dans le sens d'une loi remédiatrice. Nous avons simplement demandé au gouvernement d'user de son autorité pour faire reconnaitre par le gouvernement du Manitoba notre condition légale devant la législation actuelle."

Nous hésitons, pour notre part, à croire que les membres de la députation se soient exprimés de cette façon. Car, ce serait méconnaitre cette partie de l'Encyclique *Affari Vos*, à savoir:

"La loi que l'on a faite, dans un but de réparation, est défectueuse, imparfaite, insuffisante...... L'on n'a pas suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or tout demande, dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoit pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sureté les principes immuables et sacrés que nous avons touchés plus haut. *C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre* avec zèle et prudence."

Le *Canada* a dû glisser ses intentions plutôt que celle des délégués dans le paragraphe que nous avons cité plus haut.

## LE VOTE CANADIEN

Peut-être n'avons-nous pas, dans notre dernier numéro, suffisamment circonstancié le vote canadien, donné dans les dernières élections.

Une méprise assez sérieuse est en voie de s'accréditer, à notre détriment. Parce que trois des divisions qu'on est convenu d'appeler les divisions électorales françaises paraissent avoir choisi des libéraux pour les représenter, on en conclut que le groupe canadien du Manitoba s'est rallié à M. Greenway, leur persécuteur.

Qu'un trop grand nombre des nôtres aient pris cette attitude, c'est indubitable. Mais cela est déjà assez mal qu'il ne faut pas exagérer la situation ni fausser la portée réelle du vote canadien.

Il y a quatre divisions, qu'au loin, on prend pour des districts exclusivement français. Ce sont Saint-Boniface, LaVerandrye, Carillon, et Assiniboia. Or, dans toutes ces divisions, quoique nous y soyons l'élément le plus important, il existe un fort contingent de races hétérogènes. Dans Saint-Boniface même, ce contingent se chiffre par environ deux cent cinquante voteurs. Sans doute, si les nôtres s'unissaient comme un seul homme—ce qu'ils devraient faire évidemment—pour réprouver en toute occasion M. Greenway et ses candidats, ces deux cent cinquante voteurs ne pourraient point influencer l'élection. Mais, il faut bien le dire, la division qu'a produite parmi nous le faux et néfaste règlement Laurier-Sifton-Greenway, se rencontre dans tous les districts électoraux où nous comptons pour quelque chose.

Etant donnée cette division, la majorité du vote canadien peut se prononcer contre Greenway et néanmoins les candidats de celui-ci peuvent être élus si le vote étranger va de leur côté.

C'est ce qui est arrivé dans Saint-Boniface, où la majorité des nôtres est restée avec nous, se prononçant ainsi contre Greenway. Nous calculons que cette majorité est d'au delà de cent. Mais le vote étranger a neutralisé cette majorité.

Tout regrettable que soit l'attitude de ces divers éléments, il ne serait pas exact de conclure, d'après le résultat général de l'élection, que l'élément français, dans notre comté, s'est rallié à Mr. Greenway. C'est l'opposé qui est la stricte vérité.

Le comté de Carillon a élu un franc adversaire de M. Greenway. Donc, ici, il n'y a qu'à constater le résultat de l'élection pour démontrer que les nôtres n'ont pas baissé pavillon devant leur ennemi.

Dans Assiniboia, et dans LaVerandrye, les majorités en faveur des candidats de M. Greenway sont faibles; 17 dans un cas, et 9 dans l'autre. Or, cette majorité a été obtenue de deux façons. D'abord, l'élément étranger y a joué son rôle comme dans Saint-Boniface. Puis, les deux candidats libéraux y ont fait des déclarations qu'un certain nombre d'électeurs ont pris pour un reniement de M Greenway. Sans doute, ces électeurs se sont fait illusion sur la portée de ces déclarations. Ils n'auraient pas dû y croire. Mais on sait combien il est possible en certains cas, au milieu d'une bataille électorale, d'en imposer à la bonne foi d'une population bien disposée.

Voilà pour ces quatre divisions françaises.

Mais ce ne sont pas les seuls points de la province où les nôtres se sont implantés.

Il y a les comtés de Dufferin, de Dauphin, d'Avondale, de Manitou, de Morris, d'Emerson et de Cypress, dont les noms indiquent, et qui sont en effet réputés des divisions anglaises, où cependant le vote canadien a décidé les élections.

Ce vote, dans toutes ces divisions, s'est porté en faveur du gouvernement Roblin, et contre M. Greenway.

Il faut donc tenir compte de la conduite des nôtres dans ces divisons anglaises pour juger exactement de l'attitude générale du groupe français dans les récentes élections.

Et dès lors que l'on veut bien prendre cette conduite en considération, l'on en arrive à la conclusion que la majorité du vote canadien s'est prononcé contre M. Greenway et a protesté de nouveau contre les iniquités dont cet homme nous a abreuvés.

Sans doute, répéterons nous avec douleur, beaucoup trop des nôtres se sont aplatis devant l'homme qu'ils devraient honnir de toute la force de leur âme, mais que ces défaillances déplorables ne fassent point oublier que la majorité a fait son devoir.

Nous crions toujours: justice!



### COMMENT ON NOUS JUGE EN DEHORS DE LA PROVINCE

Dès avant les élections, nous avons averti nos gens du mauvais effet que produirait dans les autres provinces leur attitude si, par leurs votes, il donnaient à M. Greenway le moindre témoignage de sympathie.

Or, d'après la situation actuelle, il apparait que la majorité de ce qu'on appelle les divisions françaises, est acquise à l'homme qui nous a frappés.

Eh bien ! nous avons maintenant la douleur—et le devoir aussi—de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits de lettres que nous avons reçues depuis que M. le juge Prud'homme nous a mis en minorité dans Saint-Boniface. On verra, par la lecture de ces lettres que nos prévisions étaient fondées.

Les lignes qui vont immédiatement suivre sont d'un homme politique éminent de la province de Québec, vivant aujourd'hui dans la retraite et ayant, dans le passé, mis au service de notre cause le plus sincère et le plus courageux des dévouements. Il est naturel que cet homme, qui suit encore avec la plus vive anxiété les différentes péripéties par où les événements nous font passer, laisse échapper librement et avec franchise, les douloureuses impressions qu'ont produites sur son âme affligée la conduite d'un trop grand nombre des nôtres. Voici donc quelques extraits de sa lettre éloquente :

"Les journaux de ce matin m'apprennant que les chances du décompte ont tourné contre vous. J'en éprouve un regret sincère, auquel se joint une grande amertume quand je pense à la position humiliante que font à la race française les élections des quatre divisions françaises du Manitoba. Faut-il que le sentiment libéral, une fois qu'il a pris racine chez les nôtres, les entraine à un tel oubli de dignité, à un tel aveuglement, que les intérêts les plus sacrés doivent être sacrifiés au triomphe de ceux qui les ont si odieusement trompés ?

Quelle façon vont avoir ceux qui persistaient encore à compter sur le parti conservateur pour le réglement de vos difficultés, quand, à leurs représentations, on aura à leur opposer l'attitude, non seulement de la majorité de Québec, mais celle encore du groupe de Manitoba, qui subit le plus directement les conséquences de la politique de Greenway, de Sifton, etc, etc..

Quelle occasion offerte au gouvernement Roblin pour se désintéresser de toute solution favorable de la difficulté !

Les élections générales nous arriveront bientôt. Qui, après ce qui vient de se passer chez vous, voudra s'exposer au ridicule d'un programme où serait inscrite une réclamation des droits méconnues de la minorité catholique au Manitoba !

"........Entre le sort de leurs enfants et le triomphe de Laurier, la majorité de vos électeurs opte pour le triomphe de Laurier !

"........Oh, si le mépris qu'une telle conduite provoque ne couvrait que les intrigants qui réussissent à duper les vôtres !!"

En voici une autre, dont nous ne prendrons que quelques lignes, mais qui exprime les mêmes sentiments. Elle est, celle-ci, d'un avocat de distinction, de Montréal, peu mêlé aux luttes politiques mais épris de la fierté de sa race et voulant profondément le bien."...... Nos pauvres canadiens de chez vous, dit-il, ont semblé baiser la main qui les a si souvent frappés......"

Voilà quelle est l'impression produite dans la province de Québec, parmi nos meilleurs amis, par les résultats auxquels ont abouti les œuvres et les hors d'œuvre de nos adversaires.

Il y a, certes, de quoi s'affliger d'un tel état d'esprit. Espérons qu'on ne le portera point jusqu'à ses dernières conséquences; et même qu'on en reviendra quelque peu.

Il est vrai qu'une partie notable des nôtres a tenu la conduite qu'on flétrit avec raison dans ces lettres; c'est déjà trop qu'il nous faille faire cette admission. Mais enfin, si d'une part, les choses apparaissent si désastreusement mauvaises à distance, d'autre part, nous trouvons, après examen, qu'elles sont meilleures que les apparences.

Nous avons déjà expliqué la semaine dernière, que la majorité des nôtres a voté pour le gouvernement Roblin. Nous revenons aujourd'hui là-dessus dans un autre article, lequel, nous l'espérons, dissipera quelque peu le malentendu.

Avec tout cela, elle n'en reste pas moins vraie la parole brûlante, et un peu modifiée, de notre ami, disant: "Un trop grand nombre de canadiens de chez vous "ont semblé baiser la main qui "les a si souvent frappés."

Profondément tristes et vraies également sont ces paroles de notre autre ami nous écrivant: "le sentiment libéral, une fois "qu'il a pris racine chez les nôtres, "les entraine à un tel aveuglement, que les intérêts les plus "sacrés doivent être sacrifiés au "triomphe de ceux qui les ont si odieusement trompés !"

En effet, écoutez-les et lisez leurs organes !

Ils ne se réjouissent pas des services qu'ils ont pu rendre à leurs pays par les succès douteux qu'ils se flattent d'avoir remporté ! Mais ils se réjouissent du triomphe du parti libéral !

Les intérêts du peuple, les intérêts de leur race, les intérêts de leur foi ne sont rien, pourvu que leur parti libéral puisse déployer son drapeau. C'est caractéristique !!!

Ajoutons que les lettres que nous avons citées plus haut sont une forte leçon pour nous.



### Le Comte de Provencher

Les élections générales approchent. Ce sera probablement à l'automne. On sait que les libéraux ont conspiré pour démembrer le comté de Provencher; ils ont cherché à faire disparaitre le seul comté qui ait jusqu'ici envoyé un Canadien-français aux Communes.

A en juger par les comptes rendus sténographiés des délibérations du sous-comité, jamais tentative plus audacieuse, plus mesquine n'a été faite pour nous défranchiser. Si leur conspiration avait réussi, nous n'aurions pas pu à l'avenir, envoyer un seul député de notre race à la chambre d'Ottawa.

Grâce à la vigilance et à l'habileté de M. LaRivière, cette conspiration a été déjouée.

Et maintenant qu'ils sont découverts les bons renards cherchent à s'excuser en prétendant qu'ils voulaient augmenter notre représentation !

A d'autres, piètres compères!

Vous resterez avec la tache d'avoir voulu défranchiser la population canadienne-française du pays.

Que les électeurs s'en rappellent ! Qu'ils jugent ces gens-là et leurs caresses !

Quand ils veulent nous embrasser, c'est pour nous étouffer.



### Nominations Judiciaires

L'honorable juge Killam est nommé à la cour suprême.

L'honorable juge Dubuc succède à M. Killam, comme juge en chef au Manitoba.

Nous offrons nos félicitations aux nouveaux titulaires.

L'Hon. M. Dubuc naquit en 1840 à Saint-Martin, P. Q. Il fit ses études au collège de Montréal et prit ses degrés à l'Université McGill. Reçu avocat en 1869 M. Dubuc émigra au Manitoba l'année suivante. Rédacteur du "Métis" M. Dubuc fut appelé à représenter à la Législature les électeurs de la Baie Saint-Paul. En 1874 il était élu député de Saint-Norbert ; il occupa ce poste jusqu'à 1878 alors qu'il fut élu par acclamation député de Provencher aux Communes. Le 13 nov. 1879, il était fait juge de la cour du banc de la Reine. M. Dubuc fut aussi surintendant d'Education (Section Catholique) en 1872, procureur-général de la province en 1874 et orateur de la chambre locale de 1875-78. L'Hon Juge est vice-chancelier de l'Université de Manitoba. Il épousa en 1871, Melle Marie-Anne, fille de M H. B. Hénault, de Saint Cuthbert, P. Q.

### A Saint-Norbert

Mercredi dernier avait lieu a Saint-Norbert la bénédiction de la pierre angulaire de l'eglise que les Révérends pères Trappistes sont à faire construire près de leur monastère.

Cette église sera magnifique et coûtera dans les cinquante mille piastres.

Ce sera un beau monument élevé par la foi de ces apôtres du Christ, qui veulent donner à l'heureuse paroisse de Saint-Norbert un nouveau temple où le Dieu Saint Tout Puissant sera adoré et prié.

Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque de Saint-Boniface présidait la cérémonie.

Mgr était accompagné par une foule nombreuse de prêtres et de laiques, venues de tous côtes pour prendre part à cette démonstration publique de foi catholique.

Le Très Révérend père Dom Benoit, supérieur des chanoines réguliers de l'Immaculée conception, prononça le sermon de circontance.

Ce fut une protestation de foi éclatante, un exposé clair et sérieux de la doctrine de notre Sainte Eglise, un discours rempli de pensées profondes, de considérations philosophiques élevées sur le rôle de l'Eglise dans le monde et tout particulièrement dans les grandes plaines de l'ouest.

Nous regrettons de ne pouvoir publier ce sermon éloquent où l'âme de l'apôtre s'est ouverte pour laisser couler en flots abondants le zéle et la ferveur ardente du prêtre missionnaire.

Sa Grandeur Mgr Langevin ne voulut pas laisser passer cette circonstance mémorable de la bénédiction d'un nouveau temple sans exprimer les sentiments qui animent son cœur d'évêque; et dans une de ces envolées oratoires dont il a le secret, il fit relentir les échos d'alentours de sa parole vibrante et d'une fière revendication des droits de l'église dans ce pays.

Après la cérémonie religieuse, tous furent invités par les Révérends pères Trapistes à un diner magnifique préparé et servi par les Dames Patronesses de Saint-Boniface ainsi que par les Dames de Saint-Norbert.

Le Rev. Père Supérieur remercia particulièrement les Dames qui n'hésitent jamais à se rendre où il y a du bien à faire. Il remercia tous ceux qui avaient bien voulu se rendre à leur invitation et aider leur œuvre, de leurs deniers.

La fête fut grande et a laissé une impression profonde dans le cœur de tous ceux qui ont eu le bonheur d'y assister.



—La votation sur les deux règlements qui seront soumis aux contribuables de la ville aura lieu vendredi prochain Que la vote soit OUI, si l'on veut que la ville progresse. Les polls seront ouverts de 9 à 5 heures aux endroits suivants: Quartier No. 1, à la résidence de M. J. Gramme.

Quartier No. 2, A la résidence de M. C. Marcoux,

Quartier No. 3, A l'Hotel de Ville.

Quartier No. 4, Au magasin de Mde Veuve Leclair.

### Le nouveau Pape

Guiseppe Sarto, qui vient d'être élevé à la tiare, appartient à une famille de nom historique en Italie. Il descend d'Andréa del Sarto, peintre italien dont le vrai nom est André Namicchi.

Cet André était fils d'un tailleur, d'où son surnom "del Sarto".

Le cardinal Guiseppe Sarto est né à Riese, diocèse de Trévise, le 2 juin 1835, ce qui lui fait présentement 68 ans d'age.

Trévise a vu naitre Totilla, roi des Ostrogoths, et le pape Benoit IX. Cette ville est très ancienne; c'était une ville municipale sous les Romains; les Ostrogoths la possédèrent de bonne heure. Aux XIIIe et XIVe siècles, elle fut prise par les Hongrois, et appartint ensuite aux maisons de Carrare et della Scala. En 1388, elle se soumit à Venise, dont elle a depuis suivi le sort. Prise par les Français en 1797, donnée à l'Autriche en 1801, jointe au royaume d'Italie en 1805, elle fut 9 ans sous l'Empire chef-lieu du département du Tagliamento.

Giuseppe Sarto— par parenthèse Joseph— fut consacré évêque de Mantoue, le 10 novembre 1884 et promu le 15 juin 1893 au siège patriarcal de Venise. Il fut créé le 12 juin 1893 cardinal-prêtre au titre de Saint-Bernard aux Thermes. Les congrégations dont il faisait partie sont celles des Evêques et Réguliers, des Rites, des Indulgences et Reliques et des Etudes

## CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. H. Leblanc a ajouté a son atelier de barbier - coiffeur une troisième chaise.

—M. N. Despatis a fait faire des réparations considérables à sa résidence, rue Dumoulin.

—Madame Emmanuel Couture est partie hier pour une promenade de quelques semaines à Saint-Jean-Baptiste.

—M. Emile Jean est parti la semaine dernière pour un voyage dans la Province de Québec et les Etats Unis.

—M. Victor Soucisse a donné vendredi au club conservateur de Saint-Boniface une jolie conférence sur De Salaberry.

Le collège de Saint-Boniface fait faire actuellement des réparations considérables à l'intérieur La chapelle et le parloir, en particulier, auront une fort jolie toilette.

—Mde Lambert, soeur de Mde J. Coutu de Saint-Boniface et de la Rev. Soeur Prince, de l'Hôpital, et M. Albert Lambert, son fils, sont en promenade chez M Coutu, pour trois semaines.

—Samedi matin, le 15 août, fête de l'Assomption les élèves du collège, de même que les anciens élèves, sont invités à faire la sainte communion au collège à la messe de 7 heures.

—M. Aug. Lion, Garry Street Winnipeg, nous prie d'annoncer par la voie du journal qu'une lettre attend chez lui M. Ignace Loupart, qui pourra la réclamer en aucun temps.

—DEFI—Les hommes mariés lancent un défi aux célibataires de St. Boniface, pour une partie de Base-Ball; pour plus d'informations, s'adresser à S. M. Jean, Sec. Em. Couture, Capt.

—PERDU—Un chien de chasse (pointer) brun et blanc avec collier de cuir et un petit cadenas. A été vu il y a quelques jours à Saint-Nordert côté Est de la Rivière Rouge. Récompense généreuse à la personne qui le ramènera à J. B. COTÉ, Saint-Boniface.

—A partir de cette semaime l'atelier de barbier du "Bazar" sera ouvert jusqu'a 8½ h. p. m. touts les jours; le vendredi soir jusqu'a 9.30 h.p.m. Il y aura toujours deux barbiers; M. Z Ouellette conduira l'atelier ainsi que le département de tabac, cigares, pipes etc. Au "BAZAR", Rue Dumoulin, Saint-Boniface.

—Mercredi dernier M. L. J. O. Doré, professeur à l'Académie de Saint-Jean, P. Q., et depuis deux mois en vacances au Manitoba, laissait Winnipeg pour retourner dans sa province. Pendant son séjour ici M. Doré a su par ses manières affables, se conquérir un nombre considérable d'amis. Avant son départ il a été l'objet d'une démonstration dont il peut être fier. On lui a présenté, au Grand Central, une horloge de prix et les voeux sincères d'amis dévoués. L'Hon. M. Roblin, le premier ministre de la province était de la fête et a lui-même complimenté M. Doré en un langage fort délicat et où se manifestait beaucoup de cordialité. M. Doré a fait en réponse un joli discours tout rempli de brio et d'esprit. Impossible de rencontrer plus charmant visiteur.

## NOTICE

NOTICE is hereby given that By-law No. 218 of the Town of St. Boniface, which is hereinafter set forth, has been introduced and read a first and second time by the Council of the said Town and will be submitted to the vote of the electors of the said Town of Saint-Boniface entitled to vote thereon at the time and places mentioned in the said By-law.

### BY-LAW No. 218.

By-law of the Town of St. Boniface to exempt from taxation for a period of twenty years the industry, buildings, machinery and all property, except the lands, used in connection with the business of the Crown Grain Company Limited in the Town of St. Boniface, and also to exempt from taxation the lands used in carrying on the said Company's business in so far as the value thereof may exceed two hundred dollars an acre, for a period of ten years, and in so far as the value of the said lands may exceed four hundred dollars an acre for a further period of ten years.

WHEREAS The Crown Grain Company Limited was duly incorporated by Letters Patent issued under "The Companies Act 1902" under the Seal of the Secretary of State of Canada bearing date the twenty-sixth day of February 1903 for the following purposes:—To carry on the business of owning and operating Grain elevators and warehouses; to carry on the business of Millers; to purchase any and all grains and seeds; to manufacture and sell all useful products therefrom; to erect and operate all necessary mills, elevators, warehouses, plant and machinery; to act as grain dealers in the purchase and sale of all seeds and grain and to act as agents for remuneration or otherwise for other parties in the purchase, storing and sale of such grain and seeds; to buy, sell and trade in coal, lumber, fuel and other merchandise either as owners or as agents or on commission for others;

AND WHEREAS the said Company have agreed to expend at least the sum of One hundred thousand dollars ($100,000 00 within two years in the purchase of land in the Town of St. Boniface and in the erection of buildings thereon with the necessary machinery for the purpose of carrying on their business;

AND WHEREAS it is deemed expedient and desirable to exempt the said Company's lands, industry, buildings, machinery and property from taxation in the manner and for the periods hereinafter set forth;

AND WHEREAS the amount of the whole rateable property of the Town of St. Boniface according to the last revised Assessment Roll of the year 1903 is One million two hundred and fifty-two thousand and seventy three dollars;

AND WHEREAS the amount of the existing debenture debt of the Town of St. Boniface is Seventy-two thousand dollars of which no part either for principal or interest is in arrear;

NOW THEREFORE the Municipal Council of the Town of St. Boniface enacts as follows:—

(1) That for a period of twenty years from the date hereof

A. D. 1903, the industry, buildings machinery and all property except the land used in carrying on the Company's business shall be exempt from taxation.

(2) That for a period of ten years from the date hereof

D. A. 1903 the lands of the Crown Grain Company Limited, used in connection with their business in the Town of St. Boniface which may be described as follows:—

ALL those portions of Lot "G" in the Town of St. Boniface described as follows:

Parcel No 1: Commencing at a point on the Easterly line of the right of way of the Canadian Pacific Railway Company's line as the same is constructed adjacent to the Exhibition Grounds in the Town of St. Boniface where the Southerly line of the said Exhibition Grounds extended Westerly intersects the said right of way; thence Easterly about at right angles to the Easterly line of the said right of way and along the said extended line of the Southerly boundary of the said Exhibition Grounds to a point on the southerly line of the said Exhibition Grounds six hundred (600) feet from the point of commencement; thence in a southerly direction parallel to the Easterly boundary of the said right of way and about at right angles to the said Southerly line of the said Exhibition Grounds to a point on the Northerly boundary of the right of way of the Canadian Northern Railway; thence in a Westerly direction along the northerly boundary of the right of way of the Canadian Northern Railway to the point of intersection between the Northerly boundary of the Canadian Northern Railway right of way aforesaid with the Easterly boundary of the Canadian Pacific Railway Company's right of way; thence in a Northerly direction along the Easterly boundary of the right of way of the Canadian Pacific Railway Company to the point of commencement, containing by admeasurement seventeen acres more or less.

Parcel No. 2. Commencing at the afore said point of commencement; thence in a Northerly direction six hundred and forty (640) feet six (6) inches along the Easterly boundary of the Right of Way of the Canadian Pacific Railway aforesaid; thence in an Easterly direction at right angles from the aforesaid line One hundred and sixty-eight (168) feet more or less to a point on the Westerly boundery of the St. Boniface Exhibition Grounds aforesaid; thence in a Southerly direction along the Westerly boundary of the said Exhibition Grounds 640 feet 6 inches more or less to a point at the South West corner of the

## AGE CRITIQUE



Quelques conseils judicieux aux femmes qui traversent cette époque critique.

**Le Composé Végétal de Lydia E. Pinkham** chasse tous les symptômes douloureux et incommodants éprouvés par la plus grande partie des femmes à cette époque de la vie. Il est fabriqué spécialement pour rencontrer les besoins du système de la femme à l'époque du changement de vie.

Il n'est pas exagéré de dire que Mde Pinkham a reçu au-delà de 50,000 lettres dans le genre de la suivante qui prouve le grand mérite de son remède à cette époque de la vie. "Je désire remercier Mde Pinkham pour ce que son remède a fait pour moi. J'étais arrivée à l'âge critique du changement de vie. Il y a quatre ans passés, ma santé commença à être plus mauvaise; j'avais des étourdissements, les yeux me cuisaient et parfoi le dos semblait m'ouvrir, souffrant de fortes douleurs aux rognons. Les chaleurs étaient fréquentes et fatigantes. Une amie me conseilla d'essay[illegible] Composé Végétal de Lydi[illegible] Pinkham. J'en pris six b[illegible] aujourd'hui je ne ressens a[illegible] désordres. Je ne puis t[illegible] expression pour faire l'élog[illegible] remède. Je le recommande [illegible] et souhaite que toute femme [illegible] fasse usage."—BELLA ROSS, [illegible]nt-Clair Ave., Roslindale, Mass.—*[illegible] donnerons $5000 si la lettre originale de ce témoignage qui en démontre l'authenticité, ne peut être produite.*

said Exhibition Grounds thence in a Westerly direction at right angles to the afore said line 168 feet more or less to the place of commencement, containing by admeasurement three acres more or less,—shall be exempt from taxation in so far as the value of the same may exceed $200.00 an acre, and for the succeeding period of ten years the said lands shall be exempt from taxation in so far as the value of the same may exceed $400.00 an acre.

Notwithstanding anything herein contained no buildings other than those actually used for manufacturing or industrial purposes by the said Company themselves shall be exempt from taxation as aforesaid.

(3) This by-law shall be submitted to the electors qualified to vote thereon on Friday the fourteenth day of August A D. 1903 and for the purpose of taking the votes thereon the polls shall be open at and remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon to the hour of five o'clock in the afternoon of said day in each of the following places in the Town of St. Boniface and at each of the said places, the following persons shall be the respective Deputy Returning Officers to take the votes of the electors upon this by-law, namely:

Polling Subdivision No 1 At the Residence of M. Julien Gramme, Dumoulin street, Alexandre Bélanger Deputy Returning Officer.

Polling Subdivision No 2 At the Residence of M. C. Marcoux, Taché Ave., Edmond Marcoux Deputy Returning officer.

Polling Subdivision No. 3 At the Town Hall, J. A. Prendergast Deputy Returning Officer.

Polling Subdivision No. 4. At the Residence of Mde. Leclair, Taché Avenue, Deputy Returning Officer, Donat Collin.

(4) And on the fifteenth day of August A. D. 1903 at his office in the Town Hall in the town of St. Boniface the Town Clerk of the Town of St. Boniface, at the hour of four o'clock in the afternoon, shall sum up the number of votes given for and against this by-law.

(5) On the thirteenth day of August A. D 1903 at the hour of three o'clock in the afternoon the Mayor of the Town of St. Boniface shall attend at his office in the Town Hall of the Town of St. Boniface for the purpose of appointing persons to attend at the various polling places and also to attend at the official summing up of the votes herein before referred to by the Town Clerk on behalf of the persons interested in this by-law and promoting or opposing the passage of this by-law respectively.

DONE AND PASSED in Council assembled the day of

A. D. 1903.
Mayor.

Town Clerk.

This Notice is given on behalf of and by the Town of St Boniface.

DATED this Twenty first day of July, A. D. 1903.

THEO. BERTRAND.
Town Clerk.

OFFICIAL TIME CARDS WAGHORN'S GUIDE, 5c

## NOTICE

NOTICE is hereby given that the School Trustees of the School District of St Boniface No. 1188, have passed the by law hereinafter set forth, which will be submitted to the vote of the Electors of the Town of St. Boniface at the time and places therein mentioned.

### BY-LAW NO. 13

BY-LAW of the School Trustees for "The School District of Saint Boniface number and eleven hundred and eighty-eight (1188)" for the purpose of borrowing the sum of Three thousand Five Hundred dollars (3500.00) and of issuing debentures therefor.

WHEREAS it is necessary and expedient to raise by loan the sum of three thousand five hundred dollars on the credit of the said School District for the purpose of completing in ward 4 of the Town of Saint Boniface the Taché School and furnishing the same.

Therefore the School Trustees for the School District of Saint Boniface number eleven hundred and eighty-eight (1188) duly assembled enact as follows:—

1. That it shall be lawful for the said School Trustees to borrow the sum of three thousand five hundred dollars by the issue and sale of ten (10) debentures of the said School District, each for the sum of three hundred and fifty dollars ($350.00) of lawful money of Canada.

2. That the said debentures shall bear date the First day of September 1903 and shall be payable to the bearer at the Banque d'Hochelaga at the City of Winnipeg, in the Province of Manitoba, as follows:

Debenture No. 1 for $350.00 payable Sept 1st 1904

Debenture No 2 for $350.00 payable Sept 1st 1905

Debenture No 3 for $350.00 payable Sept. 1st 1906

Debenture No 4 for $350.00 payable Sept. 1st 1907

Debenture No 5 for $350.00 payable Sept. 1st 1908

Debenture No 7 for $350.00 payable Sept. 1st 1909

Debenture No 7 for $350 00 payable Sept. 1st 1910

Debenture No 8 for $350.00 payable Sept. 1st 1911

Debenture No 9 for $350.00 payable Sept. 1st 1912

Debenture No 10 for $350.00 payable Sept 1st 1913

3 THAT each debenture shall be signed by the Secretary Treasurer and countersigned by one of the Trustees of the said School District; and that each coupon shall be signed by the said Secretary-Treasurer.

4. THAT the said debentures shall bear interest at the rate of 5% per annum from the date thereof, payable annually on the First day of September in each year, on the presentation of the interest coupons attached thereto at the aforesaid Bank.

5. That provision shall be made out of the annual school taxes for the payment of the said debentures and interest, and such provision shall from part of, and be included in the annual statement of moneys required for the purpose of the said School District.

Done and passed by the said School Trustees of "The School District of St Boniface number eleven hundred and eighty-eight (1188) assembled at the Town of St. Boniface, in the Province of Manitoba, this 27th day of July A. D. 1903.

(Signed) C. HENRI ROYAL,
Chairman.

(Signed) J. DESOURDIS,
Sec. Treasurer.

THAT the said by-law shall be submitted to be voted on by the persons entitled to vote thereon.

THAT the voting on said by-law shall take place on the Fourteenth day of August A D 1903 between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of said day at the following places:—

Ward No. One, at the Residence of Julien Gramme, on Dumoulin Street, Alexandre Bélanger Deputy Returning Officer.

Ward No. Two, at the residence of Cléophas Marcoux on Taché Avenue, Edmond Marcoux Deputy Returning Officer.

Ward No. Three, at the Town Hall, J. A. Prendergast Deputy Returning Officer.

Ward No. Four, at the residence of Mrs. Leclair on Taché Avenue, Donat Collin Deputy Returning Officer.

THAT the Secretary Treasurer of this town shall cause the said by-law to be published in "LE MANITOBA" a public newspaper published in the Town of St. Boniface, in three successive issues thereof.

THAT the Mayor of the said Town of St. Boniface at the Town Hall at the Town of St. Boniface, on the Thirteenth day of August A.D. 1903 at three o'clock in the afternoon shall appoint in writing signed by him two persons to attend at the final summing up of the votes and one person to attend at each polling place on behalf of the persons interested and desirous of promoting the passing of the said by-law and a like number of persons on behalf of the persons interested in and desirous of opposing the passing of the said By-law.

THAT the Secretary Treasurer of the said Town shall at the Town Hall of St. Boniface on the Fifteenth day of August A D. 1903 at the hour of Four o clock in the afternoon sum up the number of votes given for and against the said by-law.

St. Boniface 29th. July 1903.

THEO. BERTRAND.
Secy. Treasurer of the said Town.

## NETTOYAGE DE TAPIS

POSAGE DE TAPISSERIE

RIDEAU DE DENTELLE NETTOYES ET POSE

MEUBLES

DÉMÉNAGÉS EMPAQUETÉS ET EMMAGASINÉS.

WILL G. FURNIVAL

313 Rue Principale Phon 2041

## HOTEL IROQUOIS

EN FACE DE L'HOTEL DE VILLE, WINNIPEG

M. LOUIS CARDINAL, PROP.

M. Louis Cardinal, autrefois du Portage du Rat, a le plaisir d'annoncer au public français qu'il a acheté cet hôtel; et le public voyageur y trouvera tout le confort désirable. Pension de première classe, Prix modéré. Liqueurs et cigars de choix

*UNE VISITE EST SOLLICITEE;*

LOUIS CARDINAL Prop

## BANQUE IMPERIALE DU CANADA.

CAPITAL AUTORISE $4,000,000.00

CAPITAL PAYE............$2,983,896,00

FONDS DE RESERVE - $2,636 912.00

DIRECTEURS:

T. R. Merritt, Prés. D. R. Wilkie V.-Pr. et gérant général.

William Ramsay, Robert Jaffray, T. Sutherland Stayner, Elias Rogers, Wm. Hendrie.

E. Hay, Assistant gérant général.

W. Moffat, Inspecteur en chef.

BUREAU PRINCIPAL, TORONTO.

SUCCURSALES DANS LE NORD-OUEST ET LA COLOMBIE

Winnipeg, Man.; Brandon, Man.
Winnipeg Manitoba North End Branch.
Portage-la-Prairie, Man.; Calgary, Alta.
Prince-Albert, Sask.; Edmonton, Alta.
Strathcona, C B.; Vancouver, C. B.
Revelstoke, C B.; Nelson C. B.
Ferguson B. C. & Rosthern Sas
Victoria B.C. Golden, C.B. Wetaskiwin Alt
Regina Assa. Cranbrook, B. C.

SUCCURSALES DANS ONTARIO:

Essex. Niagara Falls. Sault S. Marie.
Fergus. Port Colborne. St. Thomas.
St. Thomas East End.
Galt. Rat Portage. Welland.
Ingersoll. St. Catharines Woodstock.
Hamilton Listowel, North Bay.
Bo Out.

TORONTO.. Cor. Wellington St. & Leader Lane.
Yonge & Queen Sts.
Yonge & Bloor St.
York and King.

Québec Montréal.

DÉPARTEMENTS D'EPARGNES—Les dépots sont reçus et portent intérêt.

Achat de débentures des Municipalités.

Agents en Angleterre: La Banque de Lloyd (limitée), rue Lombard, où l'on peut déposer de l'argent pour transfert par lettre de change ou câblegramme, à aucune des succursales ci-dessus.

N. G. LESLIE,
Gérant, Suc. de Winnipeg.

19-5-01

LES Ecremeuses EMPIRE

Donnent satisfaction partout où elles sont employées. Lisez la lettre suivante:

Coulee, Assa, Oct. 10 1902.
A la Manitoba Cream Separator Co.,
Winnipeg, Man.,

Messieurs,

Ci inclus $50.00 dernier paiement sur l'ecremeuse No 19817, que vous m'avez vendue. C'est une bonne machine et nous n'avons jamais regretté de l'avoir achetée. Elle nous a plusieurs fois déjà payé sa valeur. Vous souhaitant beaucoup de succès nous demeurons,

Bien respectueusement,
S. W. ANGER.

Vous serez contents si vous achetez une écremeuse Empire.

THE MANITOBA
Cream Separator Co. Ltd.
187 RUE LOMBARD

YOU'LL FIND IT IN WAGHORN'S GUIDE

## GUILBAULT & CIE

— IMPORTATEURS DE —

Quincaillerie, Ferblanterie, Huile, Peinture, Harnais, etc., etc.

Assortiment considérable de

Poêles et Ustensiles de Cuisine.

A VENDRE

*AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES*

*Gréement de beurreries et de fromageries.*

*Atelier de ferblanterie et réparations de toutes sortes*

Coin des Avenues Provencher et Tache, SAINT-BONIFACE

BOITE DE POSTE, 147. - - - TÉLÉPHONE, 604.

13-3-01

## Librairies Keroack

**D. Keroack.**
RUE DUMOULIN,
*Saint-Boniface.*

**M. D. Keroack.**
COIN DES RUES MAIN ET WATER,
En face de l'Hôtel Manitoba,
*Winnipeg.*

Ces deux établissements comprennent un grand assortiment de livres de classe, de littérature française et anglaise, papeterie, fournitures de bureaux, cadres, images, articles de piété et de fantaisie, tapisseries, encres, fleurs artificielles, bronzes d'églises, etc., etc., à très bas prix, à cause de l'importation directe.

Nous vendrons en gros au clergé et aux marchands chapelets, livres de prières et scapulaires.

Remise spéciale aux commissaires et instituteurs.

Les ordres par la malle seront promptement executés.

## GRANDE REDUCTION

DANS TOUTES LES

LIGNES.

Nous faisons une vente générale de Nos marchandises d'été spécialement nos costumes pour dames. Réduction de 33⅓ et 50 par cent.

Les blouses ont été aussi considérablement réduites.

Adressez vous au département de la malle pour plus de détails

Si vous désirez des échantillons de marchandises, écrivez à notre département de la malle. Indiquez la grandeur de l'article la couleur patron préféré, le prix approximatif que vous voulez payer. Avec ces informations nous pourrons vous satisfaire.

CARSLEY & CO.

344 RUE MAIN

## C. A. GAREAU

VENTE SPECIALE

Pour une semaine Chemise de $1.25, a $1.50 pour 65c.

Bas en caschemire noir semeless 5 pair pour $1.00.

A L'ENSEIGNE DES CISEAUX D'OR

C. A. GAREAU

Coin des Rue Main et Logan

Le Gin est bon pour les Femmes.

Si, il est pur et bien vieux, le Gin est un excellent tonique possédant des propriétés éminemment efficaces à la constitution de la femme. Il stimule le système nerveux, facilite et régularise le travail de la nature.

e Gin Canadien

MELCHERS

CROIX ROUGE

Est le seul Gin recommandé par les médecins comme étant une boisson médicinale, parceque c'est le seul Gin qui soit d'une pureté absolue et qui avant d'être vendu a vieilli pendant des années dans des entrepôts contrôlés par le Gouvernement. Le Gin Canadien Croix Rouge, ne brûle pas l'estomac et n'a pas cet après goût désagréable des gins importés, au contraire il est doux à boire et agréable au goût. L'âge, la pureté et la qualité sont garantis sur chaque flacon.

BOIVIN, WILSON & CIE
Seuls Consignataires,
Montréal, Can.

## Allaire & Bleau

AVENUE TACHE - - SAINT-BONIFACE

Vous trouverez à notre établissement une ligne complète de Quincailleries, Ferronnerie, Ferblanteries, Granites, Blanc Emaillé Peinture, préparées, Vernis de toute sortes, Blanc de Plonb, Huiles a peinture, Huile de Charbon, Huiles à machine, Poêles à Cuisine, Papier à Bâtisse Blanc et Goudronné, outils de ferme, Harnais double et simple.

Broche barbelé. A des prix défiant toute compétition, au comptant seulement.

Ferblantier attaché a l'établissement; montage de Poêles et posage de Fournaise à air chaud.

AGENTS D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

Allaire & Bleau

Saint-Boniface

AGENTS POUR LA FAMEUSE MACHINE A ÉCRÉMER LA NATIONALE

La meilleure,
La plus simple,
La moins dispendieuse,
La plus facile a operer.

## DERNIERES SCENES

Voici comment les dépêches rapportent les quelques jours qui ont précédé l'élection du successeur de Léon XIII.

Le dernier tribut d'hommages a été rendu, ce matin, au pontife défunt. On a célébré dans la chapelle Sixtine la troisième messe de requiem. La cérémonie a été aussi impressionnante et aussi imposante que les autres. La foule qui assistait n'était peut-être pas aussi considérable qu'auparavant, mais le spectacle des uniformes divers était encore plus frappant. Il y avait 61 cardinaux présents. Le cardinal Cretoni seul était absent.

Le spectacle de la procession des cardinaux en robes violettes bordées d'hermine, escortés par les gardes-nobles en uniforme rouge, l'épée nue, au milieu des nuages d'encens s'élevant de la chapelle, alors qu'un chœur puissant entonnait le "Libera me Domine", était des plus impressionnants.

Dans les églises de Rome aujourd'hui, ont commencé des prières au Saint-Esprit, pour demander que le Ciel éclaire les cardinaux; le Saint-Sacrement sera exposé dans différentes églises dans la même intention.

***

Le maire de Carpineto, lieu de naissance de Léon XIII, qui avait proposé de faire ériger un monument à l'illustre défunt, voyant la somme considérable d'argent que cela prendrait, a résolu de demander des souscriptions internationales.

***

Une grande activité régnait au Vatican aujourd'hui. A l'intérieur on faisait des préparatifs pour le conclave; des ouvriers et des serviteurs couraient ici et là, quelques-uns pendaient des rideaux, d'autres apportaient des meubles supplémentaires, tandis que des porteurs chancelaient sous le poids d'énormes malles comme si quelques-uns des cardinaux s'attendaient à occuper leurs cellules durant des mois. D'autres cardinaux n'ont presque rien envoyé, comme s'ils s'attendaient à être relaxés dans un jour ou deux

Dans la chapelle Sixtine, on travaillera toute la nuit. On démolit le catafalque érigé pour les funérailles; et la galerie érigée pour de grands personnages sera remplacée par des sièges pour les cardinaux.

## AVIS

AVIS est par les présentes donné qu'à la séance du conseil de la Ville de Saint-Boniface qui aura lieu le 14ième jour de Septembre 1903 à 8 heures p.m. à la Salle du Conseil à l'hôtel de Ville, c'est l'intention du dit Conseil de Ville, de passer un règlement fermant et abolissant toute cette partie du grand chemin public dans la Ville de Saint-Boniface, (maintenant connu comme le chemin Sainte Marie) telle qu'il est indiqué sur un plan enrégistré au Bureau des titres à Winnipeg comme plan No. 606, se trouvant à l'ouest de la limite ouest de l'avenue Taché prolongée au travers du dit grand chemin public tel que la dite avenue Taché est maintenant tracée en travers du lot 80 de la paroisse de Saint-Boniface, et au nord de la limite nord de la rue Marion prolongée à l'ouest à travers le sud-est grand chemin tel que la dite rue Marion est indiquée sur un plan enrégistré au Bureau des Titres à Winnipeg sous No. 386 et aussi pour vendre le terrain compris dans la partie du dit grand chemin à être ainsi fermé et aboli aux propriétaires d'aucun des terrains adjoints respectivement, suivant l'acte municipal, et au cas ou les dites parties respectives refuseraient de devenir acquéreurs au prix fixé par le conseil alors vendu le dit terrain à toute autre personne la corporation pour le même ou tout autre prix plus élevé ou autrement tel qu'autorisé par le dit acte; et qu'à la dite seance et avant que le dit règlement soit passé, le dit conseil entendra toute personne soit personnellement ou par Conseil ou procureur, dont la propriété pouvait être affectée préjudiciablement et qui demandera à être entendu.

Daté à Saint-Boniface ce 3em jour d'Août 1903.

THEO. BERTRAND.
Sec. Trésorier.

## NOTICE

NOTICE is hereby given that at the meeting of the Council of the Town of St. Boniface to be held on the 14th day of September 1903 at the hour of eight o'clock p.m., at the Council Chambers in the Town Hall in said Town, it is the intention of said Town Council to pass a by-law closing and stopping up all that portion of the Main Highway in the Town of St. Boniface (now known as St. Mary's Road) as the same is shown on a plan registered in the Winnipeg Land Titles office as plan number six hundred and six (606) lying to the west of westerly limit of Tache Avenue produced across the said Main Highway as the said Tache Avenue is now located across lot eighty (80) of the parish of St. Boniface, and to the north of the northerly limit of Marion Street produced westerly across the aforesaid Main Highway as the said Marion Street is shown on a plan registered in the Winnipeg Land Titles office as number three hundred and eighty six (386), and for selling the land comprised in the portion of the said road so to be closed and stopped to the owners of any of the adjoining lands respectively as authorized by the Municipal Act and in case said parties respectively refuse to become the purchasers at such a price as the Council thinks reasonable, then for the sale thereof respectively to any other person, persons or corporation for the same or at a greater price, or otherwise as authorized by said Act, and that at said meeting and before the said by-law shall be passed the said Council will hear any person or by Counsel or Attorney anyone whose land might be prejudicially affected thereby and who petitions to be heard.

Dated this third day of August 1903.

THEO. BERTRAND,
Secretary – Treasurer.

## Ville De Saint-Boniface.

TERRASSEMENT DE RUE ET CONSTRUCTION DE TROTTOIRS.

AVIS est donné que le Conseil de la ville de Saint-Boniface a décidé de faire et construire et fera et construira les travaux d'amélioration locale ci-après mentionnés, à moins qu'il n'en soit empêché, en ce qui regarde chacun de ces travaux respectifs, par la réception d'une pétition, tel que ci-après mentionné, savoir.

TERRASSEMENT

1o. Terrassement et nivellement de la rue Berry sur toute sa longueur, coût approximatif $185.00.

2o. Terrassement et nivellement de la rue Bertrand sur toute sa longueur; Coût approximatif $185.00

3o. Terrassement et nivellement de la rue Saint-Joseph depuis la rue de l'Hôpital jusqu'au lot de paroisse 88; coût approximatif $88.00

4o. Terrassement et nivellement de la rue du Collège depuis la rue de l'Hôpital jusqu'au lot de paroisse 88, coût approximatif $88.00.

TROTTOIR

Un trottoir de 4 pieds de largeur, en madrier, sur le côté nord de l'avenue Provencher, depuis la rue Laflèche jusqu'à la rue Archibald coût approximatif $190.00

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût respectif des dits travaux, ou de ceux d'entre eux qui seront faits, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie du côté de la rue sur laquelle sera fait le dit trottoir, et sur les deux côtés des rues où seront faits les dits terrassements pour un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à cinq par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis la majorité des propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif ci-dessus mentionné, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne petitionnent le Conseil à l'encontre de ces travaux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux ou aucun d'eux comme susdit et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit-cidessus.

St. Boniface, 21 juillet 1903.

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Secrétaire Trésorier



























## AVIS

Avis est donné qu'application sera faite au Parliament du Canada pendant la Session actuelle pour un acte incorporant une Banque devant être connue sous le nom de la "Pacific Bank of Canada" pour faire les affaires ordinaires d'une Banque.

A. G. MURRAY,
Avocat pour les Requérants
Daté à Toronto 23 Avril, 1903.





















FEUILLETON DU MANITOBA.

## UN PROFESSEUR INTERESSANT

No. 13

Le regard brillant de M. Michel est très doux.

—Mon père, en venant ici, était fort désireux de s'y rencontrer avec M. de Marsay. Mais il souhaitait, je crois, tout autant, d'être présenté à Melle Paule.

Je suis devenu rouge de plaisir. M. de Boynes me regardait : il avait l'air impatienté de me voir ainsi causer avec M. Michel, et il a dit à Jeanne, qui soutenait avec ardeur la cause d'une coiffure Marie Stuart:

—Demandez à Melle Paule ce qu'elle pense de la question.

Je ne savais pas du tout de quoi il s'agissait, mais j'ai répondu avec enthousiasme :

—Je trouve que c'est extrêmement joli.

Jeanne, enchantée, a continué la discussion.

M. Chambert et moi, nous avons repris notre causerie ; je m'efforçais d'être bien tranquille pour que maman ne songeât pas à m'appeler de son côté.

Il me paraissait si charmant de pouvoir ainsi parler avec lui, mon maître, qui m'intimide tant au cours ! ...

M. Chambert avait entendu dire que je m'intéressais à la "Bible devant la science"; et cet intérêt avait l'air de lui sembler très extraordinaire.

—Mais je suis beaucoup plus raisonnable que vous ne croyez ! me suis-je écriée bien vite. Et même, je lis en ce moment, un ouvrage très, très sérieux, un choix des lettres de Mme de Sévigné."

Un éclair de gaîté malicieuse a passé dans son regard; et il m'a semblé tout à coup le voir au cours, rendant compte de nos humbles résumés littéraires, qu'il dissèque impitoyablement avec une parfaite politesse.

—Pauvre Mme de Sévigné! De quel ton vous parlez d'elle !... Il semble que vous l'ayez trouvée très très ennuyeuse !

Il avait si finement imité mon accent, que je n'ai pu m'empêcher de rire.

—Que vous êtes moqueur ! lui ai-je dit, moitié fâchée, moitié amusée. Assistez une fois à l'une des conférences de l'abbé Dubors, et vous verrez si j'ai peur des sujets graves !......... Tous nos amis y viennent. Nous nous retrouvons après la messe ; c'est très agréable !... J'aime presque autant ces sermons-là que vos cours... pas tout à fait, pourtant ! ai-je rectifié. Je sentais bien qu'à mes yeux les deux conférences n'avaient pas absolument le même intérêt.

Je ne sais pourquoi, au premier moment, il n'a pas paru flatté du rapprochement. Mais cette impression n'a pas duré, et comme il me faisait compliment de ma sagesse, je lui ai dit que je la lui devais et lui ai parlé de la "Femme de devoir."

Mon récit l'a fait rire; après, il m'a dit, presque gravement :

—Vous ne devez pas lire ainsi les articles de la *Revue parisienne*, ils ne sont pas écrits pour vous!

C'était mon tour d'être un peu effarouchée; pourtant, la première seconde d'étonnement passée, j'ai trouvé bon de sentir qu'il s'intéressait à moi ; et je ne lui ai expliqué que ne je lisais jamais rien sans la permission de maman. C'était par hasard, cette fois-là...

Jeanne, qui avait enfin fait triompher Marie Stuart, m'a glissé à l'oreille :

—Laisse-nous le un peu !

—Quoi donc ?

—M. Chambert! Tu l'as pris pour toi toute seule depuis le commencement de la soirée!

J'avais un peu envie de me fâcher. Mais je n'en ai pas eu le temps. Mme de Charmoy, qui n'avait plus son regard endormi s'est précipitée de mon côté, me demandant "Si je serais assez aimable pour dire une de mes délicieuses romances."

En général j'adore chanter, surtout chez Mme de Charmoy, car personne ne fait attention, et c'est alors comme si j'étais seule.

Mais ce bienheureux soir, tout avait changé. Les travailleuses s'étonnaient de ne pas travailler; les joueurs ne ressemblaient presque plus à des automates, et M. de Charmoy paraissait aussi joyeux que lorsqu'il sort de sa maison pour aller au Cercle ......

Mais chanter devant lui, M. Michel !

Ah! si j'avais pu, au moins pour un instant, être une grande artiste.

Je n'avais pas la ressource de dire que je ne me rappelais rien par cœur, puisque toutes mes amies savent que j'ai une mémoire excellente. Aussi je me suis résignée ; j'ai accepté le bras de M. de Charmoy, et j'ai bravement commencé une mélodie suédoise, très originale, mon morceau favori.

Dès les premières notes, quand j'ai entendu ma voix monter claire et vibrante, toute ma frayeur s'est envolée.

Je ne regardais pas!...... Et pourtant, j'ai vu que M. Michel se rapprochait de façon à être tout près du piano, à quelques pas de moi... Cela m'était égal ! J'ai été er quée, un jour que je faisais ainsi de la musique avec Suzanne; j'étais fort ...... passable! Je ressemblais à sainte Cécile, une sainte Cécile parisienne, du dix-neuvième siècle, comme celle que fait Dabufe...

Malgré moi, je le sentais bien, je le sentais bien, je chantais pour lui seul.

Quand j'ai eu fini, tout mon auditoire a applaudi avec une chaleur qui a dû faire frissonner les échos du salon, habitués au calme.

Maman m'a murmuré:

—Jamais tu n'a mieux chanté !

M. Michel, qui s'est trouvé juste à point pour me ramener à ma place, m'a dit tout simplement : "Merci Mademoiselle." Mais son "merci", à lui m'a semblé bien meilleur que les compliments de tous les autres.

Il ne m'a plus parlé pendant la fin de la soirée. Jeanne aura été contente !... Il causait avec les personnes respectables de la société ; mais une ou deux fois, j'ai rencontré son regard qui me suivait... Et au moment de départ, c'est lui qui nous a mises en voiture, maman et moi.

15 mars.

J'ai mal entendu la messe, ce matin; mais la faute en est pour beaucoup à M. Chambert !

Je me doutais bien qu'il viendrait à l'une des conférences de l'abbé Dubors, puisque je le lui avais demandé! Seulement, comme je ne l'ai aperçu qu'à la fin de la messe, pendant tout le commencement j'ai été très fâchée de ne pas le voir.

J'avais pourtant bien surveillé l'entrée, qui était fort curieuse à regarder.

Ces conférences sont pour les messieurs, mais les dames y vont beaucoup......, pour être à même de juger si les messieurs en profitent!

Il y avait les habitués de l'église, souvent un peu... mûrs, avec des calottes de velours et de gros livres sous le bras, qui allaient tout droit à leurs chaises. Et puis les indifférents amenés par leur femme ou par leur mère, mêlés aux croyants, ceux-là très serieux. Et puis les curieux, qui venaient là... pour voir!... Les mondains renseignés, comme l'avoue Georges Landry—sur les jolies femmes que l'on peut rencontrer à cette messe... Les parvenus, auxquels on a dit qu'en temps de République, il est bien porté de montrer des opinions religieuses.........

Et tous se pressaient pour entrer dans la nef, s'écartant, je l'ai bien remarqué, quand une jeune femme élégante ou très vieille dame voulait passer; les "purs" offrant même leur chaises...— et restant impassibles quand la dame était laide ou sur le retour....

Tous pareils les hommes ! Je suis très contente d'être jolie; c'est beaucoup plus commode !

Mais dans toute cette abondance de messieurs, je ne voyais pas M. Michel. Aussi, je n'ai rien compris au sermon!

Comme la messe avançait, et que j'étais de plus en plus désappointée, je tourne un peu la tête, et je l'aperçois... enfin ! à demi caché par le pillier.

Je me penche bien vite sur mon livre, j'étais certaine qu'il m'avait vue ! J'ai tâché alors de lire attentivement ma messe... Mais je ne pouvais pas ! J'étais trop contente de le savoir dans mon église, à quelques pas de moi !... Et je songeais toujours à ce pauvre du premier janvier, qui s'appelait "Michel" comme lui .........

Je regardais le chœur tout illuminé. J'écoutais l'*Ave Maria* chanté par une voix d'enfant, fraîche, cristalline. Je pensais que, dans cette même église, je me marierais peut-être bientôt... Et, tout à coup, il m'a semblé que si, ce jour-là, je me voyais, toute blanche sous mon voile, agenouillée auprès de lui, M. Michel, je n'aurais plus rien à désirer en ce monde...

Oh ! être aimée par lui.....

Mais l'orgue et la voix se sont tus, et mon rêve a disparu... Il était trop beau !...

Je craignais que nous ne le rencontrions pas, tant il y avait de monde à la sortie !

Alors, sans rien dire à papa, je me suis glissée dans la foule. Il a été obligé de se dépêcher pour me rejoindre. Puis, quand j'ai été bien sûre de ne pas manquer M. Michel, j'ai regardé d'un autre côté, et je me suis retournée seulement lorsque papa, qui n'y avait vu que du feu, m'a appelée:

—Paulette! M. Chambert.

(*A suivre*)